/BA

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-014 du 3 Juillet 1996

Portant autorisation de ratification de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) signée à MONROVIA (Libéria) le 23 Mars 1990.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Jeudi 27 Juin 1996
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de la Convention de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) signée à MONROVIA (Libéria) le 23 Mars 1990.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 3 Juillet 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Premier Ministre, Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Timothée ZANNOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération,

Pierre OSHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 2 MCC 2 MAEC 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JORB 1.-